

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

à retourner à l'adresse suivante :

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS DE BRIVE
GUICHET INITIATIVE EMPLOI – SERVICE APPRENTISSAGE
10 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - 19316 BRIVE CEDEX**

Pour tout renseignement : **Annick DOTTIN** ☎ : **05.55.18.94.54**

I - EMPLOYEUR :

NOM : Prénom :
Dénomination :
Lien de parenté avec l'apprenti :
Adresse où s'effectue l'apprentissage :
..... tél. :
Mail : fax :
Activité principale :
Convention collective applicable :
N°SIRET : Code NAF :
Effectif de salariés dans l'Entreprise (apprentis exclus) **au 1^{er} janvier 2008** :
Nom et adresse de la Caisse de Retraite Complémentaire de l'Apprenti :
.....

II - APPRENTI (E) :

NOM : Prénom :
ADRESSE :
VILLE :
☎ :
Nationalité : Sexe : F M
Date de naissance : Lieu de naissance :
Diplôme ou dernière classe fréquentée :
(à remplir obligatoirement)

Situation avant l'apprentissage :

- | | |
|---|---|
| 1 - Scolarité | 5 - Salarié (y compris temporaire) |
| 2 - Contrat d'apprentissage | 6 - Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE |
| 3 - Contrat de professionnalisation | 7 - Autre situation |
| 4 - Stagiaire de la formation professionnelle | |

III - REPRESENTANT LEGAL DE L'APPRENTI (E) :

(père - mère - tuteur.....)
NOM : Prénom :
ADRESSE :
☎ :

IV - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

S'agit-il d'un ? (entourer le bon numéro)

- 1.1 - Contrat d'un an.
- 1.2 - Contrat de deux ans.
- 1.3 - Contrat de trois ans.

Contrat prolongé en cas d'échec à l'examen.

- 5.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 5.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 5.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Nouveau contrat conclu par l'apprenti chez le même employeur pour une formation de même niveau ou de niveau supérieur.

- 2.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 2.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 2.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Contrat prolongé en raison d'un handicap.

- 6.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 6.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 6.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Contrat réduit d'un an pour des jeunes ayant effectué le début de leur formation par une voie autre que l'apprentissage parce qu'ils ont un diplôme de niveau supérieur à celui préparé ou après évaluation des connaissances

- 3.1 - Durée réduite à un an.
- 3.2 - Durée réduite à deux ans.

Autres contrats.

- 7.1 - Après rupture du contrat initial.
- 7.2 - Changement d'employeur (L 122.12).

Contrat d'un an pour une formation complémentaire de même niveau (diplôme connexe ou mention complémentaire).

- 4.1 - Après un contrat ou une formation initiale d'un an.
- 4.2 - Après un contrat ou une formation initiale de deux ans.
- 4.3 - Après un contrat ou une formation initiale de trois ans.

Dates du contrat : Début : Fin : Durée :

Durée hebdomadaire de travail : H/Semaine

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers ? oui non

Salaire minimum légal (en % du SMIC) :

1ère année : 2ème année : 3ème année :

Salaire mensuel à l'embauche : Euros

L'apprenti est-il nourri ? oui non L'apprenti est-il logé ? oui non

Nom et adresse du CFA :

Diplôme préparé et spécialité :

Maître d'apprentissage	Métier	Diplôme ou titre correspondant	Durée d'exercice du métier

V - PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- pour un apprenti de nationalité étrangère : photocopie de son titre de séjour.
- pour le maître d'apprentissage : **copie du diplôme et justificatif de son expérience professionnelle** (certificat de travail, copie de fiches de paye, extrait Kbis, etc...).

SANS CES DOCUMENTS, LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE NE POURRA ETRE ENREGISTRE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

NE PAS OUBLIER :

- * **DE FAIRE VOTRE DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE AUPRES DE L'URSSAF (TEL : 05.55.21.19.19)**
- * **DE PRENDRE CONTACT AVEC LA MEDECINE DU TRAVAIL (tél : 05.55.18.20.55) pour faire passer la visite médicale d'embauche obligatoire à votre apprenti (e) dans les plus brefs délais.**

Date et signature employeur :

--

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A ADRESSER AU CFA D'ACCUEIL DE L'APPRENTI

I - EMPLOYEUR :

NOM : Prénom :
Dénomination :
Lien de parenté avec l'apprenti :
Adresse où s'effectue l'apprentissage :
..... tél. :
Mail : fax :
Activité principale :
Convention collective applicable :
N°SIRET : Code NAF :
Effectif de salariés dans l'Entreprise (apprentis exclus) **au 1^{er} janvier 2008** :
Nom et adresse de la Caisse de Retraite Complémentaire de l'Apprenti :
.....

II - APPRENTI (E) :

NOM : Prénom :
ADRESSE :
VILLE :
☎ :
Nationalité : Sexe : F M
Date de naissance : Lieu de naissance :
Diplôme ou dernière classe fréquentée :
(à remplir obligatoirement)

Situation avant l'apprentissage :

- | | |
|---|---|
| 1 - Scolarité | 5 - Salarié (y compris temporaire) |
| 2 - Contrat d'apprentissage | 6 - Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE |
| 3 - Contrat de professionnalisation | 7 - Autre situation |
| 4 - Stagiaire de la formation professionnelle | |

III - REPRESENTANT LEGAL DE L'APPRENTI (E) :

(père - mère - tuteur.....)
NOM : Prénom :
ADRESSE :
☎ :

IV - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

S'agit-il d'un ? (entourer le bon numéro)

- 1.1 - Contrat d'un an.
- 1.2 - Contrat de deux ans.
- 1.3 - Contrat de trois ans.

Contrat prolongé en cas d'échec à l'examen.

- 5.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 5.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 5.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Nouveau contrat conclu par l'apprenti chez le même employeur pour une formation de même niveau ou de niveau supérieur.

- 2.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 2.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 2.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Contrat prolongé en raison d'un handicap.

- 6.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 6.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 6.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Contrat réduit d'un an pour des jeunes ayant effectué le début de leur formation par une voie autre que l'apprentissage parce qu'ils ont un diplôme de niveau supérieur à celui préparé ou après évaluation des connaissances

- 3.1 - Durée réduite à un an.
- 3.2 - Durée réduite à deux ans.

Autres contrats.

- 7.1 - Après rupture du contrat initial.
- 7.2 - Changement d'employeur (L 122.12).

Contrat d'un an pour une formation complémentaire de même niveau (diplôme connexe ou mention complémentaire).

- 4.1 - Après un contrat ou une formation initiale d'un an.
- 4.2 - Après un contrat ou une formation initiale de deux ans.
- 4.3 - Après un contrat ou une formation initiale de trois ans.

Dates du contrat : Début : Fin : Durée :

Durée hebdomadaire de travail : H/Semaine

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers ? oui non

Salaire minimum légal (en % du SMIC) :

1ère année : 2ème année : 3ème année :

Salaire mensuel à l'embauche : Euros

L'apprenti est-il nourri ? oui non L'apprenti est-il logé ? oui non

Nom et adresse du CFA :

Diplôme préparé et spécialité :

Maître d'apprentissage	Métier	Diplôme ou titre correspondant	Durée d'exercice du métier

Date et signature employeur :

--

INDEMNITE COMPENSATRICE FORFAITAIRE

REGLEMENT



Les bénéficiaires : Les aides sont versées aux employeurs qui concluent un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} juin 2007, à l'exclusion des employeurs publics. Le lieu de travail de l'apprenti(e) doit être situé en Limousin.

Le dispositif : l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire se compose de 2 primes avec des majorations possibles :

- Soutien à l'engagement d'apprenti
- Soutien à l'effort de formation + majorations

Montants et conditions d'attribution :

Soutien à l'engagement d'apprenti : 1000 € versés 4 mois après l'embauche

Conditions d'attribution :

- l'effectif de l'entreprise, calculé mois par mois, n'a pas été supérieur à 20 salariés pendant au moins 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 dernières années précédant l'embauche.
- le diplôme préparé par l'apprenti est de niveau V (CAP, BEP...)
- pas de rupture du contrat dans les quatre premiers mois.

Soutien à l'effort de formation versé à la fin de chaque année du cycle de formation après confirmation de l'assiduité de l'apprenti en cours par le Centre de Formation d'Apprentis.

Préparant un niveau V (CAP, BEP...)°: 1200 €

Préparant un niveau IV et III (BAC PRO, BP, BTS...)°: 1100 €:

Préparant un niveau II et I (LICENCE PRO ; INGENIEUR,...)°: 1000 €

Conditions d'attribution :

- le nombre d'heures d'absences injustifiées au Centre de Formation d'Apprentis n'est pas supérieur à 10%,
- le nombre d'heures d'absences injustifiées et justifiées au Centre de Formation d'Apprentis n'est pas supérieur à 30%,
- pas de rupture de contrat avant la fin du cycle annuel de formation.

Majorations : Ces majorations sont versées chaque année en même temps que le soutien à l'effort de formation.

+ 500 € : toute entreprise recrutant en niveau V un(e) apprenti(e) de 20 ans et plus sans qualification

+ 200 € : apprentie dans un secteur où les filles représentent - de 30% des effectifs

+ 500 € : apprenti(e) handicapé(e)

aide à la mobilité : 20 € / jour plafonnée à 300 € pour une période de stage d'au moins 3 semaines

- ❖ En cas de changement d'employeur, le montant à l'effort de formation sera calculé au prorata du nombre de mois passés dans chaque entreprise.
- ❖ Si le contrat est inférieur à un an, le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée du contrat en application des dispositions de l'article L.115-2

Tout manquement avéré au droit du travail entraînera une suppression de la prime. (art. L.117-5, L.117-5-1 et L. 117-7 du Code du Travail)

CONTACT : Anne ROCKENBAUER – 05.55.45.00.11 – a-rockenbauer@cr-limousin.fr